

# REGLEMENT CONCOURS DE POESIES

**Article 1 :** La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique organise un Concours de poésie.

**Article 2 :** Ce concours est gratuit et ouvert aux résidents du Gard et de l'Hérault.

**Article 3 :** Le thème du concours est : « *Terres inconnues* ».

**Article 4 :** Les textes seront obligatoirement inédits, écrits en français, en recto, n'excédant pas **une page**.  
Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.

Chaque poème devra porter un titre.

Toutes les formes d'expression de la poésie seront acceptées : rimes, prose, haïkus...

**Article 5 :** Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif.

Chaque participant précisera son nom, prénom, adresse et téléphone en lettres d'imprimerie sur un feuillet séparé placé dans une enveloppe cachetée, jointe au texte.

Il ne sera accepté qu'une seule poésie par participant.

**Article 6 :** Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.  
Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

**Article 7 :** Les participants devront déposer avant le 31 mai 2014 deux exemplaires de leur œuvre dans les bibliothèques intercommunales du réseau de la Communauté de Communes ou les faire parvenir par courrier à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE  
Réseau Intercommunal Livre et Lecture Publique  
« Concours de poésies »  
26, quai des croisades  
30220 AIGUES-MORTES

**Article 8** : Le jury, composé de lecteurs du Réseau Intercommunal de Lecture Publique et de professionnels de l'écriture désignera en toute indépendance le(s) lauréat(s). Les décisions seront sans appel.

**Article 9** : La remise des prix sera programmée en juin 2014.

Un courrier sera envoyé ou remis par vos bibliothécaires précisant le lieu et la date de la Cérémonie.

**Article 10** : Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Chaque lauréat s'engage à fournir l'intégralité de son texte sur clé USB.

**Article 11** : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 12** : Pour tout renseignement, s'adresser à Betty Coste 04.66.73.93.14 [b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr)

Ou dans les bibliothèques du réseau :

Le Grau du Roi  
04.66.53.04.63  
[bibliotheque.legrauduroi@terredecamargue.fr](mailto:bibliotheque.legrauduroi@terredecamargue.fr)

Saint-Laurent d'Aigouze  
04.66.53.90.51  
[bibliotheque.saintlaurentdaigouze@terredecamargue.fr](mailto:bibliotheque.saintlaurentdaigouze@terredecamargue.fr)

Aigues-Mortes  
04.66.53.68.16  
[mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr](mailto:mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr)

Portail de lecture publique  
[www.terredecamargue-culture.com](http://www.terredecamargue-culture.com)